

TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS

ORDONNANCE

Nous, Président du Tribunal de Commerce de Paris, Chevalier de la Légion d'Honneur ;

Vu l'article 377 de la loi du 24 juillet 1966 complété par l'article 15 de la loi n° 94-126 du 11 février 1994 ;

Vu la requête présentée par :

LA SOCIETE MAZARS & GUERARD - M&G

ET LA SOCIETE MAZARS PAVIE & ASSOCIES - MPA

Nommons

: M

demeurant

Fournier
Cabinet Fournier et Associés
3 rue Bastard 92200 Neuilly Sur Seine

en qualité de commissaire à la fusion .

Disons que le commissaire ci-dessus désigné pourra se faire assister par un ou plusieurs experts de son choix dans l'accomplissement de sa mission.

Disons que le commissaire ci-dessus désigné recherchera le montant de ses honoraires auprès de la société débitrice et qu'en cas de désaccord, ledit montant sera fixé par ordonnance du juge compétent sur requête motivée de la partie la plus diligente.

Disons que le commissaire nous rendra compte de l'accomplissement de sa mission.

Disons que la présente ordonnance sera déposée au Greffe de ce Tribunal.

Fait à Paris, le

7/04/98

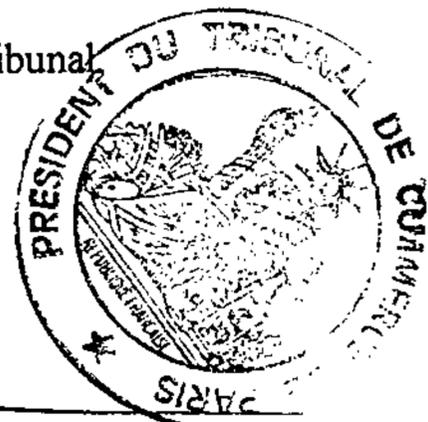
Le Greffier



A.M. DECOURCELLE

Le Président du Tribunal

J-P. MATTEI



98.27.777

**BUREAU 616
ARRIVE LE**

31 MARS 1998

N° REQUETE

99300

Monsieur le Président
du Tribunal de Commerce de Paris
1, quai de Corse
75004 Paris

REQUETE

AU PRESIDENT DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE PARIS
AUX FINS DE NOMINATION D'UN COMMISSAIRE A LA FUSION

LES REQUERANTS:

- Monsieur Patrick de CAMBOURG, demeurant 40, rue du Ranelagh, 75016 Paris,

Agissant en qualité de Président du conseil d'administration de la société MAZARS & GUERARD (ci-après dénommée "M&G"), société anonyme d'expertise comptable et de commissariat aux comptes, société anonyme au capital de 46.485.750 F. dont le siège social est 125, rue de Montreuil, 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 784 824 153, - 69 B/97

- Monsieur José MARETTE, demeurant 14, avenue des 27 martyrs, 78400 Chatou,

Agissant en qualité de Directeur Général Unique de la société MAZARS PAVIE & ASSOCIES (ci-après dénommée "MPA"), société d'expertise comptable, société anonyme au capital de 310.000 F. dont le siège social est 125, rue de Montreuil, 75011 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 338 339 591,

Ensemble représentés par Maître Isabelle CADIOU, avocat inscrit au barreau des Hauts de Seine, demeurant Tour Framatome, Place de la Coupole, 92084 Paris-La-Défense.

ONT L'HONNEUR DE VOUS EXPOSER QUE:

- A. M&G a pour objet social l'exercice des professions d'expert-comptable et de commissaire aux comptes, et emploie 648 salariés.
- B. MPA a également pour objet social l'exercice de la profession d'expert-comptable, et n'emploie aucun salarié.
- C. Dans un souci de simplification des structures composées des entités de M&G et de MPA, ayant toutes les deux la même activité, il va être proposé par les organes de di-

rection de ces entités d'approuver, chacune en ce qui les concerne, les opérations suivantes:

- M&G recevrait de MPA l'apport de l'intégralité des éléments composant son actif, à charge pour M&G de supporter l'intégralité de son passif.

Les valeurs retenues pour cette fusion par voie d'absorption de MPA par M&G, ainsi que les éléments d'appréciation figurent à l'annexe jointe à la présente requête.

- D. En vertu des dispositions de l'article 377 de la Loi et de l'article 257 du Décret, les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération de fusion par voie d'absorption de MPA par M&G, les modalités de la fusion et le rapport d'échange doivent être appréciés au vu d'un rapport établi sous sa responsabilité par un commissaire à la fusion choisi parmi les commissaires inscrits sur la liste prévue à l'article 219 de la Loi ou parmi les experts inscrits sur une des listes établies par les cours et tribunaux.
- E. Ce commissaire à la fusion est désigné par Monsieur le Président du Tribunal de Commerce statuant sur requête conformément aux dispositions de l'article 64 du Décret.

C'EST POURQUOI LES REQUERANTS DEMANDENT QU'IL VOUS PLAISE:

De désigner un commissaire à la fusion qui aura pour mission:

1. de vérifier que les valeurs relatives attribuées aux actions des sociétés participant à l'opération sont pertinentes et que le rapport d'échange est équitable;
2. d'apprécier et évaluer l'apport en nature qui doit être effectué par MPA à M&G, conformément à l'article 377 de la loi précitée; et,
3. sur le fondement de ses évaluations, constatations et avis, de dresser les rapports qui seront mis à la disposition des actionnaires de MPA et de M&G.

ET VOUS PROPOSENT DE DESIGNER POUR CETTE MISSION:

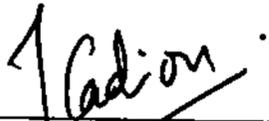
Monsieur François FOURNET,
demeurant 3, rue Boutard, 92200 Neuilly-sur-Seine,
Commissaire aux comptes inscrit à la Compagnie de Versailles,

cette personne possédant une connaissance approfondie des sociétés et de leurs activités, notamment pour avoir été désignée en qualité de commissaire aux apports lors des apports partiels d'actifs et de la fusion entre les sociétés Cabinet Robert Mazars, Gué-

rard Viala SA, Experta et M&G en date du 12 avril 1996, ainsi que tout récemment pour la fusion entre M&G et la société Villary Guérard Viala, dont l'ordonnance de nomination a été rendue en date du 1er mars 1998.

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de nos sentiments distingués.

Fait à Paris, le 27 mars 1998.



Isabelle CADIOU
*Avocat inscrit au barreau
des Hauts-de-Seine*